



La bataille du modèle

Dans un moment de l'histoire humaine où le droit de l'individu tend à prendre le pas sur l'intérêt général, il devient nécessaire de s'interroger sur la nature du modèle que nous voulons nous autres européens construire, ce qui suppose de mener la bataille en notre sein. Bataille sur la conception de l'accès à la citoyenneté-nationalité de chaque pays, car quoi de commun entre la vieille tradition française du droit du sol et la conception raciale ethnique sur laquelle s'est fondé l'Etat nation allemand, bataille encore entre l'hégémonie du marché et le recours à un état régulateur protecteur des plus faibles, bataille entre la logique communautariste et le contrat républicain de double volonté, bataille toujours entre la construction d'une Europe forteresse et la construction d'un modèle de co-développement et de coopération.

L'ensemble géopolitique européen, cette grande aventure voulue par Jean Monnet et Robert Schuman, a pris en cette fin de siècle un tournant décisif, notamment sur le plan monétaire. L'enjeu est considérable pour les nations du vieux continent, et particulièrement pour la France. Il convient ici de rappeler que 60% de nos échanges commerciaux se font avec l'Europe des 15. Le volume annuel du commerce mondial croît quant à lui deux fois plus vite que la richesse mondiale. Les fonds de pension pèsent sur l'économie européenne. Ils représentent environ 8000 milliards de francs dont 1000 milliards peuvent être instantanément déplacés. Ces chiffres sont à comparer au budget total de la Communauté européenne (5 600 milliards). Les réseaux de télécommunication et d'information se développent à grande vitesse et sont pour la plupart placés sous l'hégémonie du géant américain. Devant la mise en place du "village planétaire", qui tend à gommer identités et cultures, devant l'accélération de la mondialisation, les vieilles nations européennes ne peuvent espérer lutter économiquement que dans le cadre d'un continent. Le problème, c'est que cette Europe, tellement perméable aux capitaux, aux délocalisations d'entreprises, aux fusions-absorptions, a réussi à mettre en place un système qui la protège aux frontières extérieures contre les migrations en général et la demande d'asile en particulier.

Le dossier élaboré par Armelle Crozet est révélateur de la tendance à l'œuvre depuis près de dix ans. De 800 000 demandes en 1990, nous voici en 1997 à un peu plus de 350 000 demandes d'asile. Pourtant les conflits n'ont pas cessé. Ils se sont même multipliés en changeant de forme avec ce qu'il est convenu d'appeler la fin de la guerre froide, la chute du mur de Berlin et la prétendue mort des idéologies. Simplement, à des guerres bloc contre bloc, ont succédé des guerres ethniques et civiles par rapport auxquelles l'Europe manifeste le plus souvent son impuissance et son incohérence (Tchéchénie, Yougoslavie, Algérie, Afghanistan, Somalie, Sierra Leone, Libéria, Zaïre, Rwanda). Près de 16 millions de réfugiés ont été jetés sur les routes. Faut-il s'en protéger, faut-il craindre ces mouvements ? La politique à courte vue menée par les Etats européens en matière de droit d'asile, d'immigration ou de co-développement nous fait courir un grand risque à terme. Car ici intervient l'idée même d'hospitalité qu'il nous faut interroger au regard de la société que nous léguerons à nos enfants. A construire ainsi une Europe fermée aux influences extérieures, cadennassée, nous allons nous auto-désigner comme la cible de toutes les convoitises et haines futures. Le métissage ce n'est pas simplement celui des jeux du stade un soir de juillet 1998 mais aussi et d'abord celui des idées, de la confrontation à l'autre, celui du frottement de cervelles pour reprendre l'expression de Montaigne. Ce dossier consacré aux modèles d'intégration européen nous fait mesurer combien nous avons à travailler pour gagner la bataille du modèle. Mais cela suppose d'abord que nous soyons bien persuadés que notre système malgré ses insuffisances, reste celui que nous voulons défendre et proposer pour une Europe construite autour et pour l'homme.



L'accueil des demandeurs d'asile en Europe

La période de l'accueil du demandeur d'asile, entre son arrivée et le moment de la reconnaissance du statut de réfugié, est déterminante. Il s'agit d'un véritable déracinement suivi d'une période d'attente qui peut durer des mois, voire des années. Le cadre général de l'accueil des demandeurs d'asile - qui englobe à la fois la possibilité d'être nourri, logé, de bénéficier d'une aide administrative et juridique, d'un accompagnement social et médical, d'accéder à l'éducation et au marché de l'emploi - varie considérablement d'un pays à l'autre de l'Union européenne, reflet de conceptions variables de l'accueil.

Plus qu'un toit, l'hébergement facilite l'accompagnement social.....

Pour répondre aux situations d'urgence et faciliter l'accès à un accompagnement social et médical, quelques pays ont mis en place un dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile. Parmi eux, certains prévoient le passage et le séjour obligatoires dans une structure d'accueil et d'autres laissent le choix aux demandeurs d'asile entre cet hébergement collectif et une solution individuelle de logement.

L'hébergement en centres est obligatoire en Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas. Les demandeurs sont dans un premier temps hébergés dans des centres réservés aux primo-arrivants, avant d'être répartis dans les centres d'accueil gérés par les autorités locales ou par les associations. En Allemagne par exemple, les demandeurs d'asile sont hébergés dans l'un des 48 centres d'accueil réservés aux primo arrivants puis transférés dans les "foyers communaux" répartis sur l'ensemble du territoire, où ils sont logés jusqu'à la fin de la procédure. Aux Pays-Bas, l'hébergement se fait en trois étapes, le demandeur passe par l'un des 3 "centres d'enregistrement", si sa demande est jugée recevable, il est transféré dans l'un des 14 "centres d'enquête et d'accueil", puis dans l'un des 63 "centres pour demandeurs d'asile". Les associations dénoncent la détérioration des conditions de vie et de l'état psychologique des demandeurs d'asile depuis que l'hébergement en centres a été rendu obligatoire pendant toute la durée de la procédure.

En Espagne, en France, au Luxembourg, en Suède et en

Finlande, l'hébergement en centres d'accueil est facultatif. Les centres d'accueil sont généralement financés par l'Etat et gérés par une agence gouvernementale, par les municipalités, ou par les associations. En Autriche, l'Etat ne finance l'hébergement que des titulaires d'une autorisation provisoire de séjour délivrée aux seuls demandeurs qui ont déposé leur demande dans la semaine suivant leur entrée en Autriche (plusieurs centaines de demandeurs séjournent en Autriche irrégulièrement pendant toute la procédure, sans aucune assistance de l'Etat, sauf cas extrêmement vulnérables). En France, le dispositif national d'accueil comprend 3600 places réparties entre 61 Centres d'accueil pour demandeurs d'asile. L'admission en centres se fait sur la base de critères sociaux et en fonction des places disponibles. La Belgique connaît un système mixte. Dans un premier temps, les demandeurs en attente d'une décision sur la recevabilité de leur demande sont retenus aux centres 127 et 127bis situés à proximité de l'aéroport de Bruxelles et assim-

lables à des centres de détention. Ils sont ensuite affectés à une commune et à un Centre Public d'Aide Sociale.

Ils doivent en principe trouver leur propre logement mais peuvent être hébergés en centres d'accueil. Seuls les demandeurs entrés irrégulièrement sont pris en compte dans ce plan de répartition, les autres peuvent en théorie s'installer dans la commune de leur choix.

Dans certains pays comme en Italie, au Portugal, en Grèce et au Royaume-Uni, aucun véritable dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile n'a été prévu, les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile, lorsqu'ils existent, ont soit une capacité d'accueil très réduite soit ne permettent qu'un premier accueil de quelques jours.

L'accès au marché de l'emploi

L'Espagne est le seul pays à permettre l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile. D'autres pays prévoient quelques assouplissements passés une certaine durée de procédure (entre 3 et 6 mois) et/ou en fonction du domaine d'activité. Ainsi, les demandeurs d'asile ont accès à l'emploi si la procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié dépasse six mois au

Royaume-Uni, et quatre mois en Suède. En Allemagne et en Finlande, les demandeurs d'asile peuvent accéder, après trois mois de procédure à des emplois spécifiques qui n'ont pas trouvé de candidat parmi les nationaux ou les étrangers résidents.

En Belgique, au second stade de la procédure, après l'examen de la recevabilité de la demande, les demandeurs d'asile peuvent obtenir



un permis de travail valable un an et renouvelable si l'employeur en fait préalablement la demande. Aux Pays-Bas, ils peuvent à titre exceptionnel pratiquer une activité professionnelle indépendante si cette activité sert l'intérêt national. En France, les demandeurs d'asile n'ont plus accès au marché de l'emploi depuis 1991.

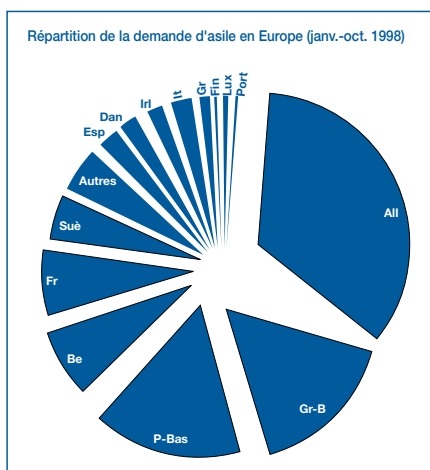
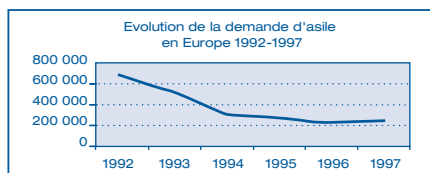
L'interdiction d'accès au marché de l'emploi résulte d'une double crainte : la crainte que l'emploi ne favorise l'intégration qui rendra plus difficile l'éloignement des demandeurs dont la demande d'asile viendrait à être rejetée ; la crainte que la demande d'asile ne devienne un moyen d'obtenir un permis de travail. Or, l'accès au travail permet au demandeur d'asile de surmonter l'anxiété et les troubles qui peuvent résulter d'une attente passive et prolongée et de subvenir à ses besoins. L'interdiction d'accéder au marché de l'emploi devrait donc s'accompagner d'une prise en charge complète au titre de l'aide sociale, notamment en matière d'hébergement et d'accès aux soins. C'est le cas dans les pays disposant d'un dispositif d'hébergement collectif, par exemple au Danemark, aux Pays-Bas ou en France. Par contre, dans des pays comme la Grèce, l'Italie et le Portugal, qui ne disposent pas d'un réel dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, l'interdiction d'accéder au marché de l'emploi est une incitation au travail clandestin.

L'accès aux aides sociales

Dans les pays prévoyant un système d'hébergement collectif, les demandeurs d'asile bénéficient, dans le cadre des centres d'accueil, d'aides financières et/ou en nature (restauration collective, distribution de vêtements, et médicaments, etc.), et d'un suivi médical et social. L'attribution des aides financières est généralement exclusive de l'hébergement collectif (Belgique, France, Espagne, Italie). En Autriche et en Suède, les demandeurs d'asile hébergés en centres qui exercent une activité professionnelle participent aux frais de logement et de restauration ; le montant de l'aide sociale peut être réduit si le demandeur ne respecte pas le règlement intérieur du centre ou s'il ne participe pas aux activités organisées, notamment aux cours de langue. En Belgique, les demandeurs d'asile qui quittent la commune à laquelle ils ont été affectés perdent le bénéfice de l'aide sociale

2000 F par adulte et de 700 F par enfant versée en une seule fois, en attendant l'ouverture des droits sociaux et d'être éventuellement admis en centre d'accueil. Ensuite, s'il n'est pas hébergé en centre, il peut percevoir une allocation d'insertion de 1742 F par mois et par adulte (en 1999). Cette allocation n'est versée au plus que pendant un an. Au delà, les demandeurs non hébergés en centres n'ont accès ni au marché de l'emploi ni aux aides sociales. L'accès aux aides sociales est également limité dans le temps en Italie et au Portugal notamment. Au Portugal, l'aide sociale n'est de plus accessible qu'aux personnes dont la demande d'asile est examinée en procédure normale, à l'exclusion des demandeurs dont la demande est jugée " manifestement infondée ". En Grèce, aucun dispositif général d'accueil n'a été mis en place, les demandeurs d'asile n'ont pas accès au marché de l'emploi et ne bénéficient d'aucune aide financière.

En France, tout demandeur d'asile a droit à l'allocation d'attente de



Pays	Hébergement en centres	Accès au travail	Accès aux aides sociales
Allemagne	obligatoire	condition de délai et de domaine d'activité	oui
Autriche	système mixte	non	condition : demande d'asile déposée dans la semaine suivant l'entrée
Belgique	système mixte	condition de délai et demande de l'employeur	condition de résidence dans la commune d'affectation + hors accueil en centre
Danemark	obligatoire	non	oui
Espagne	facultatif	oui	limité dans le temps + hors accueil centre
Finlande	facultatif	condition de délai et de domaine d'activité	oui
France	facultatif	non	limité dans le temps + hors accueil en centre
Grèce	pas de véritable dispositif d'accueil	non	non
Irlande	pas de véritable dispositif d'accueil	non	oui
Italie	pas de véritable dispositif d'accueil	non	limité dans le temps + hors accueil en centre
Luxembourg	facultatif	non	oui
Pays-Bas	obligatoire	non sauf activité indépendante servant l'intérêt national	argent de poche
Portugal	pas de véritable dispositif d'accueil	non	limité dans le temps + condition de procédure
Royaume Uni	pas de véritable dispositif d'accueil	condition de délai	oui
Suède	facultatif	condition de délai	oui

L'intégration des réfugiés en Europe

” Un **modèle d'intégration** est un ensemble de traditions historiques et de pratiques politiques et administratives caractéristiques d'une politique d'accueil et d'intégration des immigrés dans une société donnée. Il est courant de voir opposer un modèle d'intégration des immigrés durablement installés ” à la française ”, qui serait inspiré par une volonté d'assimilation, à un modèle de type anglo-saxon (ou encore néerlandais) qui respecterait l'épanouissement d'un ” multiculturalisme ” (...).”¹

Intégration, assimilation et multiculturalisme...essai de définitions

Intégration

”Le terme d'**intégration** désigne à la fois un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre. Le **processus d'intégration**, inscrit dans la durée, est celui d'une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de valeurs partagées (liberté des personnes, laïcité de la vie publique, solidarité) telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs. Mener une **politique d'intégration**, c'est définir et développer des actions tendant à maintenir la cohésion sociale au niveau local comme au plan national, de sorte que chacun peut vivre paisiblement et normalement dans le respect des lois et l'exercice de ses droits et de ses devoirs (...).”²

Assimilation

” C'est l'aboutissement supposé ou attendu d'un processus d'intégration de l'immigré tel que celui-ci n'offre plus de caractéristiques culturelles distinctes de celles qui sont censées être communes à la majorité des membres de la société d'accueil. L'assimilation, souvent présentée comme une exigence propre au modèle ” français ” d'intégration n'a en France aucune traduction juridique, sauf au sens où le droit de la nationalité considère le ” défaut d'assimilation ” d'une personne comme susceptible de justifier une décision défavorable à sa demande d'acquisition de la nationalité française : dans la pratique, le défaut d'assimilation s'entend pour l'essentiel, soit d'une incapacité à maîtriser l'usage courant de la langue nationale, soit de la jouissance effective d'un statut matrimonial incompatible avec l'ordre juridique français (situation de polygamie) ”³.

Multiculturalisme

Cette notion désigne un des modèles possibles d'intégration des populations immigrées. Dans les pays anglo-saxons, cette notion est liée à celle de *regroupement communautaire*, c'est-à-dire au ” regroupement identitaire de personnes autour d'un ensemble de traits d'appartenance commune : appartenance ethnique ou linguistique, voisinage, communauté de projet collectif, etc ”⁴ et de *minorité ethnique*, ” ensemble de personnes rassemblées par la même origine ethnique établies sur un territoire où il se trouve de façon minoritaire ”⁵. En France, ” toute référence à l'éthnicité d'une personne ou d'un groupe peut légitimement être considérée comme contraire à l'ordre républicain, dans la mesure où elle met en question l'unité juridiquement intangible de la nation française (...). De ce fait, la notion de ” minorité ethnique ”, d'usage courant dans les pays anglo-saxons, est également privée de légitimité institutionnelle en France ”⁶. ” En vérité, il apparaît bien que le ” modèle d'intégration ” dit ” à la française ” est à la fois assimilationniste et pluri-culturel, mais il est également possible de dire que la France a probablement une conception originale du multiculturalisme, qui tient à la fois à l'histoire de la construction de la nation et à l'image qu'elle se fait de sa culture ”⁷

¹ Les mots de l'immigration et de l'intégration. Eléments de vocabulaire, André-Clément Decouflé, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de la population et des migrations, Notes et documents, No.42, Paris, novembre 1998.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Extrait de : Migrations et gestion humaine. Eléments de vocabulaire, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de la population et des migrations, Paris, juin 1997

⁵ Ibid.

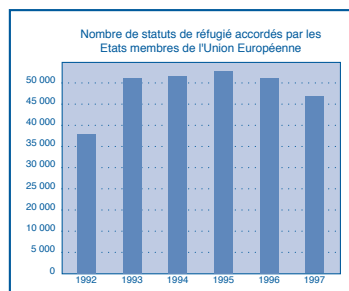
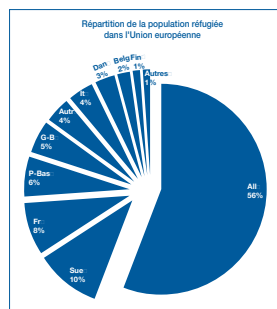
⁶ Extrait de : Les mots de l'immigration et de l'intégration. Eléments de vocabulaire, André-Clément Decouflé, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de la population et des migrations, Notes et documents, No.42, Paris, novembre 1998.

⁷ Extrait de : Migrations et gestion humaine. Eléments de vocabulaire, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de la population et des migrations, Paris, juin 1997





” Recréer la vie autour de soi ” - [Entretien]



Dans quelles conditions êtes-vous arrivée en France, comment ça s'est passé ?

Quand je suis arrivée en France, j'avais 20 ans. Je voulais faire des études, apprendre le français, c'était un choix. Ça m'a beaucoup aidé. Je connais des gens qui sont arrivés dans des conditions bien pires, traumatisés par ce qui leur était arrivé... par l'exil, complètement perdus. Parfois ils ne trouvent pas le courage d'apprendre le français en arrivant. Après, plus les années passent, plus c'est dur. On n'est pas libre comme les enfants, ça devient un échec, un tabou, on a peur du regard des autres. C'est une sorte d'engrenage. L'arrivée est un moment crucial. Ceux qui arrivent ont besoin d'un soutien affectif, social. Moi, je ne lâche pas prise, je leur dit ” c'est aujourd'hui ou jamais ”. Apprendre la langue, c'est ce qui permet de trouver un travail, des amis, de recréer la vie autour de soi.

Quel est le rôle de l'entourage dans ce processus ?

L'entourage, la famille et les amis... la communauté en général sont en fait un regard extérieur, ça nous oblige à faire un effort. On discute, c'est bon. Dans des pays comme l'Angleterre, la Suède ou la Hollande, la communauté éthiopienne est très organisée, elle est forte et reconnue... et même subventionnée. Ce n'est pas le cas en France. La communauté, c'est une question de bien être. On est nostalgiques. On s'attache à tout ce qui vient de chez nous. On veut valoriser notre pays pour nous mêmes et pour nos enfants. Je veux que ma fille apprenne ma langue, je veux lui faire connaître ma culture. Pour moi, ceux qui ont coupé totalement, ceux qui ne veulent plus rien savoir vivent un malaise. C'est un dénigrement de soi, de son histoire, de sa personnalité...

Dans le regroupement communautaire, n'y a-t-il pas un risque d'enclavement ?

Il y a des gens qui le pensent. Moi je ne crois pas. En pratique, la communauté, c'est le regard des autres. Le qu'en dira-t-on, ça compte. Ici, il n'y a pas de vie de voisinage comme chez nous. Si on a personne autour de soi, on ne peut pas créer un projet. Avoir des relations proches avec sa communauté ne veut pas dire ghetto. Ce n'est pas parce qu'on s'attache à sa communauté qu'on ne s'intègre pas... La vie continue. Les parents travaillent, les enfants vont à l'école. On crée des relations, des amitiés. On apprend à connaître le pays, sa culture, avec ses traditions, ses règles. Je crois que l'intégration est surtout une question de motivation. Il faut se dire : ” je vais vivre dans ce pays ” sinon ça ne marche pas.

Comment la société d'accueil peut-elle encourager ce processus, quelle est sa responsabilité ?

Il faut aider les gens qui arrivent à comprendre la société dans laquelle ils vivent, ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire, comment on vit. On ne peut pas deviner ! Il faut expliquer ce que c'est être une femme en occident pour qu'elles sachent et qu'elles s'adaptent. Il faut que les gens voient notre différence comme une source de diversité et de richesse plutôt que comme une menace. Il faut passer par le dialogue, mais pas par la contrainte ou les interdits. J'ai un ami, une personne très influente dans la vie politique en Ethiopie. Il a demandé l'asile au Danemark. Là-bas, il ne manque de rien, on l'aide, on l'oriente, on le suit... mais il est traité comme un enfant, il ne peut pas voyager quand il veut. C'est ridicule, c'est abaissant, et ça ne résout pas le problème. Ça donne une image hostile du pays d'accueil. Pour les réfugiés, c'est une deuxième punition.

Ghennet, Ethiopienne, 47 ans, est réfugiée en France depuis 1980



Education et formation, dispositions spécifiques et intégration au droit commun

Au stade de l'apprentissage de la langue, de la scolarisation des enfants comme de la formation professionnelle des adultes, des programmes adaptés aux besoins spécifiques des réfugiés reconnus doivent faciliter l'intégration progressive au droit commun.

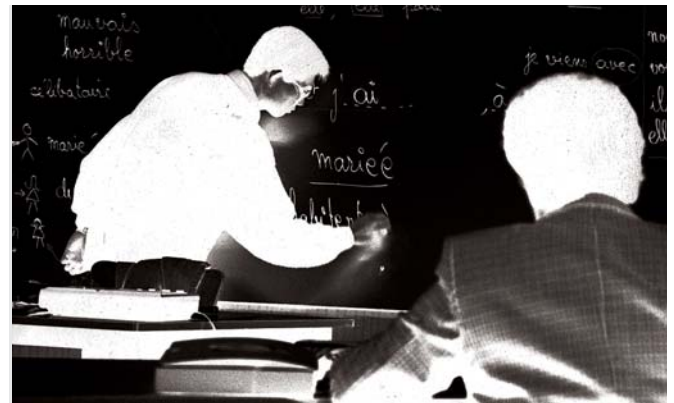
La scolarisation des enfants réfugiés, accompagnement et suivi

Dans tous les pays de l'Union européenne, au même titre que les nationaux, les enfants réfugiés sont soumis au principe de l'enseignement gratuit et obligatoire, généralement jusqu'à l'âge de seize ans. Parallèlement, des dispositions spécifiques sont prévues dans certains pays pour aider les enfants qui ne maîtrisent pas la langue du pays d'accueil. Ces aides peuvent prendre plusieurs formes. Au Danemark, au Luxembourg et en Suède, les enfants sont temporairement placés en classes d'accueil. Des cours supplémentaires d'apprentissage de la langue du pays sont organisés en Finlande, en Irlande et aux Pays-Bas. En Autriche, en cas de compréhension insuffisante, ils peuvent être scolarisés avec un statut spécial pour une durée de deux ans.

Par ailleurs, pour maintenir un lien avec la culture du pays d'origine et atténuer l'effet de rupture, certains pays prévoient un enseignement dans la langue maternelle des enfants. De tels cours ne sont organisés au Danemark que si 12 enfants pratiquant la même langue sont installés dans la commune. Quatre enfants pratiquant la même langue suffisent en Finlande, et cinq enfants dans la plupart des municipalités suédoises. Aux Pays-Bas, si plus de huit enfants pratiquant la même langue fréquentent la même école, le ministre de l'Education peut octroyer des financements supplémentaires pour que soient organisés des cours dans la langue maternelle de ces enfants. Dans certains pays, de tels cours ne sont organisés que pour certaines langues : le kurde en Grèce ou le vietnamien et le bosniaque en Irlande. Dans d'autres

pays de tels cours sont proposés sur une base informelle. En Grande-Bretagne par exemple, aucune disposition particulière n'est prévue, mais certaines communautés de réfugiés proposent des courspensés dans la langue maternelle des enfants, soutenus financièrement par les autorités locales.

.....



Actualiser les compétences par la formation professionnelle

exemple en Grande-Bretagne ou en Italie.

Les métiers que les réfugiés exerçaient dans leur pays d'origine n'ont souvent qu'un lointain rapport avec les exigences du marché du travail dans le pays d'accueil. Les stages de mise à niveau et de reconversion permettent aux réfugiés de se former à de nouvelles techniques. Dans la plupart des pays européens, la diffusion auprès des réfugiés d'une information détaillée sur les formations professionnelles auxquelles ils ont accès se heurte, à des degrés divers au manque de structure centralisée capable de diffuser une information objective et complète. Seule la Suède connaît une telle structure. Dans les autres pays, les associations proposent des services d'orientation et parfois de suivi personnalisé des réfugiés. Le rôle des réseaux et groupes communautaires est perçu de manière très différente selon les pays, tantôt combattu au nom des principes d'intégration à la société d'accueil, tantôt encouragé comme moyen de diffuser l'information, par

L'apprentissage de la langue, premier pas vers l'intégration

La plupart des pays de l'Union européenne prévoient des cours gratuits permettant aux réfugiés reconnus d'apprendre la langue du pays. En Suède, en Finlande et aux Pays-Bas, ces cours s'intègrent dans les programmes d'intégration menés par les autorités locales. Généralement facultative, la participation à ces cours est obligatoire dans certains pays comme en Allemagne ou en France pour les réfugiés hébergés en centres d'hébergement. En Belgique et au Danemark, les cours de langue ne sont pas obligatoires, mais le refus d'y participer peut entraîner la suspension du versement des aides sociales.



L'intégration par l'emploi

Malgré l'accès formel au marché de l'emploi qui leur est généralement reconnu, des obstacles spécifiques – manque de maîtrise du français, problèmes psychologiques, difficultés d'adaptation, discriminations à l'embauche – expliquent le fort taux de chômage que connaissent les réfugiés reconnus. L'aide à la recherche d'emploi et l'implication des entreprises peuvent faciliter l'accès au travail.

L'accès formel au marché de l'emploi

Dans treize pays sur quinze, les réfugiés reconnus au titre de la Convention de Genève ont accès à l'emploi salarié dans le secteur privé dans les mêmes conditions que les nationaux. En Belgique cependant, les réfugiés bénéficient pendant trois ans d'un " permis B ", limité à des secteurs d'activité spécifiques, puis pendant deux ans d'un " permis A " valable pour tous les secteurs d'activité ; à l'issue de cette période de cinq ans, aucun permis de travail spécifique n'est requis. Au Luxembourg, une demande préalable doit être formulée par l'employeur à l'administration. La plupart des pays européens, excepté la Grèce, permettent un accès formel au marché de l'emploi aux titulaires de statuts humanitaires, mais cet accès est soumis à diverses restric-

tions. Les bénéficiaires de régimes de protection temporaire ont également le droit de travailler dans la plupart des pays européens sauf au Danemark.

Malgré cet accès formel au marché de l'emploi, les réfugiés connaissent généralement un fort taux de chômage. Manque d'adaptation, de maîtrise de la langue, obstacles à la reconnaissance des diplômes, nécessité de se former à de nouvelles techniques, isolent compliquent la recherche d'emploi. On observe partout en Europe un phénomène de mobilité professionnelle par le bas.

Accompagnement et suivi dans la recherche d'emploi

Dans la plupart des pays européens, l'accès des réfugiés aux services généraux d'aide à la recherche d'emploi s'avère insuffisant. Car malgré les efforts visant à promouvoir l'égalité des chances, une proportion importante des offres d'emploi passent par des réseaux locaux, plus souples et moins contraignants. Au Royaume-Uni et en Autriche notamment, les associations et les réseaux informels jouent un rôle important dans l'accès des réfugiés à l'emploi. Au Luxembourg, un programme d'intégration des réfugiés en provenance de l'ex-Yougoslavie est actuellement en cours, dans lequel des réseaux informels sont utilisés pour aider les réfugiés à trouver un emploi.



Encourager l'implication des entreprises

L'implication active des entreprises est un élément essentiel de l'intégration des réfugiés sur le marché de l'emploi. Le concept de " gestion de la diversité " apparu aux Pays-Bas et qui fait son chemin dans les pays du nord de l'Europe, est une technique de gestion des ressources humaines fondée sur l'idée que la diversité culturelle du personnel peut être un atout pour l'entreprise. En Belgique, d'anciens hommes d'affaires ou chefs d'entreprises ont été sollicités pour aider les réfugiés dans leur recherche d'emploi. Ils peuvent ainsi mettre à profit leurs connaissances et leur expérience du marché du travail pour dépasser les obstacles à l'emploi des réfugiés.

L'implication des entreprises peut également prendre la forme de stages pratiques permettant d'une part de mieux évaluer leurs besoins à moyen et long terme, et d'autre part d'apporter aux réfugiés une première expérience professionnelle dans le pays d'accueil. Ainsi, en Suède, un plan de formation sur trois ans est élaboré par accord mutuel avec un conseiller. Partant du principe que la langue s'acquiert par la pratique, pour faciliter l'assimilation de la terminologie technique et professionnelle et l'insertion dans l'entreprise, il prévoit simultanément : des cours de langue le matin et des stages de formation professionnelle en entreprise l'après-midi. En Irlande, les stages professionnels sont conçus comme le pilier de programmes d'intégration complets en plusieurs étapes. La première étape est centrée sur l'apprentissage de langue générale et du vocabulaire technique et professionnel. Dans une seconde étape, les cours de langue se poursuivent et s'allient à la formation professionnelle. La troisième étape est centrée sur les stages et l'insertion dans l'entreprise ; le réfugié bénéficie d'un suivi pendant 2 ans, période durant laquelle il peut reprendre une formation. Dans ses deux premières étapes, ce programme est exclusivement réservé aux réfugiés.



Plus qu'un toit, le logement conditionne dans une large mesure l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins et aux aides sociales. Si les réfugiés reconnus ont généralement accès aux logements sociaux et aux aides au logement au même titre que les nationaux, certains pays prévoient des dispositions complémentaires et spécifiques pour faciliter le logement et la répartition équilibrée des réfugiés sur l'ensemble du territoire.

Logement : dispersion ou regroupement

Dans la plupart des pays, l'accès aux logements sociaux et à l'aide au logement est soumis à des conditions liées aux revenus et à la composition de la famille. C'est notamment le cas en **Grande-Bretagne** où les logements sociaux sont réservés aux personnes particulièrement défavorisées aux revenus très bas ou dépendant des aides sociales, ou en **France** et en **Autriche**, où ils sont accessibles aux foyers à revenus faibles et moyens. De plus, dans certains pays, l'accès aux logements sociaux suppose de longues périodes d'attente. C'est notamment le cas dans les pays du sud de l'Europe, notamment en **Grèce**, en **Espagne**, au **Portugal** et en **Italie**, où les mesures d'aide au logement en faveur des foyers à revenus faibles sont limitées et soumises à des conditions restrictives.

Hébergements provisoires et allocations spécifiques pour compléter les dispositifs de droit commun

En **Belgique**, en **Grande-Bretagne** et en **Allemagne**, aucune disposition spécifique ou aide complémentaire n'est prévue pour faciliter l'accès des réfugiés au logement. D'autres pays prévoient des dispositions particulières qui peuvent prendre la forme d'un hébergement provisoire en centres et/ou d'aides spécifiques. Ainsi, en **France**, les réfugiés reconnus bénéficient des allocations logement, aides personnalisées au logement et primes de déménagement et ont accès aux logements sociaux (habitations à loyer modéré notamment) selon les conditions de revenus applicables aux nationaux. Ils peuvent par ailleurs se voir accorder une aide d'installation modeste par le Fonds

d'installation locale pour les réfugiés (FILOR). Les réfugiés en situation difficile et qui ne peuvent pourvoir eux-mêmes à leur logement peuvent, s'ils ont obtenu le statut depuis moins d'un an, être admis en Centre Provisoire d'Hébergement pour une durée maximale de six mois. En **Autriche**, un fonds pour l'intégration des réfugiés créé par le ministère de l'Intérieur en collaboration avec le HCR administre 7000 logements et octroie des aides pour la location et l'achat d'un logement permanent. Au **Luxembourg**, les réfugiés peuvent être hébergés par le Commissariat général aux étrangers dans des "centres d'accueil du second degré", logements loués pour une durée de trois ans

moeyonnant une participation financière minimale. En **Italie**, ils peuvent être admis sur une base temporaire de 2 à 4 mois dans les centres d'accueil pour étrangers gérés par les communes. Passée cette période, les réfugiés ne peuvent rester dans ces structures que moyennant un loyer modéré. Les réfugiés ont droit à un dépôt de garantie pour le paiement de leur loyer en **Irlande** et à une allocation logement versée dans le cadre du programme d'intégration des réfugiés en **Espagne**.

Dispersion ou regroupement, le libre choix du lieu de résidence

Les réfugiés qui n'ont pas accès aux logements sociaux ou à des aides suffisantes pour pouvoir se loger sont parfois hébergés chez des compatriotes déjà installés dans le pays d'accueil. Les réseaux de solidarité communautaire sont une réponse ponctuelle à une situation d'urgence. Mais ils renforcent le risque d'enclavement ou de "ghettoïsation". Pour éviter ce risque, les pays d'Europe du Nord, notamment la **Suède**, la **Finlande**, les **Pays-Bas** et le **Danemark** prévoient un système par lequel un service central, prenant en compte un certain nombre de critères, répartit les réfugiés dans les collectivités locales chargées de pourvoir à leur logement et d'encourager, par des mesures concrètes, leur intégration. Ce système est facultatif en ce que les réfugiés qui trouvent des solutions individuelles de logement sont libres de choisir leur lieu de résidence. Il est également temporaire : à l'issue de la "période d'intégration", les réfugiés ont accès aux logements sociaux et aux aides sociales au même titre que les nationaux. Rappelons que l'article 26 de la Convention de Genève prévoit : Tout Etat contractant accordera aux réfugiés se trouvant régulièrement sur son territoire le droit d'y choisir leur lieu de résidence et d'y circuler librement sous les réserves instituées par la réglementation applicable aux étrangers en général dans les mêmes circonstances.



Aides sociales et accès aux soins, droit commun et aides complémentaires

Les réfugiés reconnus ont généralement accès à la protection sociale en matière de santé (maladie et invalidité) et aux prestations sociales au même titre que les nationaux et selon les conditions qui leurs sont applicables. Ces aides comprennent généralement revenu minimum ou allocation de base pour les personnes sans ressources, aide au logement, allocations familiales, aides en faveur des personnes âgées et des handicapés. Le système d'aides est organisé soit d'une manière centralisée et donc homogène sur tout le territoire soit selon des conditions variables en fonction des régions dans les pays où ces questions sont du ressort des autorités locales ou régionales. Pour compléter le système de droit commun, certains pays ont prévu des mesures spécifiques à destination des réfugiés :

En Suède, le bureau national d'immigration (SIV) conclut des accords avec les municipalités chargées d'organiser des programmes individualisés d'intégration des réfugiés sur quatre ans, financés par l'Etat. Ces programmes incluent des aides sociales, des cours de langues, des aides au logement, l'accès au système éducatif, à la formation, au travail, etc. Une fois installés dans une municipalité, les réfugiés bénéficient des mêmes aides sociales que les nationaux, variant selon la situation de l'intéressé et selon les régions. En lieu et place de ce système d'aides sociales applicable aux nationaux, certaines municipalités choisissent de verser une " allocation d'intégration " conditionnée par la participation aux programmes d'intégration. Les réfugiés ont accès à l'assurance maladie au même titre que les nationaux.

En Espagne, l'Institut national des services sociaux (INERSO) finance des programmes sociaux mis en œuvre par les associations

(Commission espagnole d'aide aux réfugiés, Croix rouge espagnole, Commission catholique des migrations) ayant spécifiquement pour objet l'intégration des réfugiés et ouvrant droit à des allocations logement, bourses de formation, aide au lancement d'une activité indépendante, aides d'urgence.

Au Danemark, les réfugiés ont accès aux allocations familiales et aux aides sociales dans les mêmes conditions que les nationaux. Ils peuvent par ailleurs participer aux programmes d'accueil et d'intégration menés par le Conseil danois pour les réfugiés ou par les autorités locales de la commune à laquelle ils sont affectés. Les réfugiés ont accès au système de protection sociale en matière de santé (traitement médical et hospitalier gratuit) selon les conditions applicables aux nationaux.

En Autriche, outre les prestations sociales de droit commun, variables selon les régions, les réfugiés se voient accorder une aide à l'intégration, incluant cours de langue gratuits, formation professionnelle, aides au logement, et autres aides financières au titre du Fonds pour l'Intégration des Réfugiés créé par la loi sur l'Asile du 7 janvier 1992.

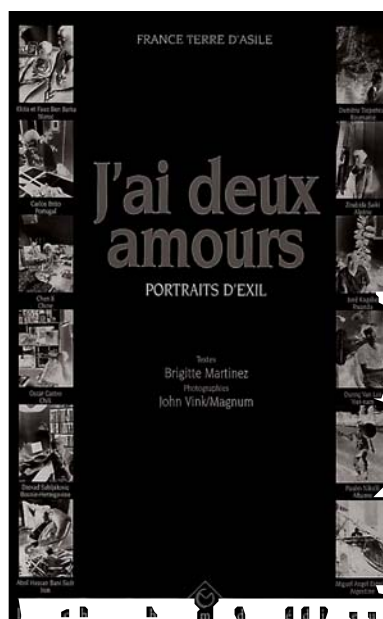
Au Luxembourg, à défaut de revenu suffisant, notamment s'ils ne remplissent pas les conditions de l'allocation chômage et du Revenu Minimum Garanti, et proportionnellement à leurs besoins et à leurs ressources, les réfugiés continuent de bénéficier de l'encadrement social et des aides du Commissariat général aux étrangers qui peuvent varier en fonction des efforts d'intégration du réfugié.

En Grèce, les réfugiés reçoivent du Conseil Grec pour les Réfugiés et de la Fondation pour le Travail social, subventionnés par le H.C.R., une allocation de subsistance destinée à couvrir les besoins de base des familles vulnérables (parent isolé, familles nombreuses), des personnes âgées et des mineurs isolés, des personnes malades ou souffrant de problèmes psychiatriques graves. A quoi peut s'ajouter une allocation de nourriture et une assistance d'urgence octroyée, dans des circonstances exceptionnelles, pour faire face à des dépenses imprévues.

En Italie, outre les prestations sociales de droit commun, un fonds spécial a été créé conjointement par le ministère de l'Intérieur et le H.C.R. pour favoriser l'insertion des réfugiés dans la société italienne. Les réfugiés peuvent demander une aide sociale variable en fonction de la composition familiale aux autorités publiques locales dans le cadre du programme d'intégration et du fonds spécial. Les demandes sont transmises par les services sociaux municipaux à une commission composée de représentants du ministère de l'Intérieur et du H.C.R. Le programme prévoit également des aides en faveur des personnes vulnérables (personnes souffrant de maladies graves, personnes âgées, handicapés, etc.)

Sources :

- Rapports annuels du CERE pour 1992 à 1997
- L'accueil des réfugiés statutaires en Europe, entre communautarisme et intégration, FTDA, avril 1998.
- Conditions sociales de l'accueil des demandeurs d'asile en Europe, FTDA, mars 1997.
- Les mots de l'immigration et de l'intégration. Eléments de vocabulaire, André-Clément Decouflé, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de la population et des migrations, Notes et documents, No.42, Paris, novembre 1998.
- Migrations et gestion humaine. Eléments de vocabulaire, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de la population et des migrations, Paris, juin 1997
- Legal and social conditions for asylum seekers and refugees in western european countries, Conseil Danois pour les réfugiés, janvier 1997
- Assessment and recognition of refugees' qualifications in the european community, Conseil Danois pour les réfugiés, décembre 1998
- Migration News Sheet, décembre 1998
- Documents préparatoires de la Conférence sur l'intégration des réfugiés en Europe organisée à Anvers, 12-14 novembre 1998, dans le cadre du projet Task Force sur l'intégration.
Site internet <http://www.refugeenet.org>
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,
Site internet <http://www.unhcr.ch/refworld/refbib/refstat/1998>



" J'ai deux amours " Portraits d'exil

BULLETIN DE COMMANDE

Nom et prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone :

..... livre(s) x 80 FF soit un montant total de : FF

Ci-joint un chèque de : FF